

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 avril à 18h15, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de Spectacle de GRANDVILLARS, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Sophie MARKOVIC, Claude MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Sophie PHILIPPE, Annick PRENAT, Jean RACINE, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE **membres titulaires**, Vincent MOUGIN **membre suppléant**.

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Lounès ABDOUN-SONTOT, Chantal BEQUILLARD, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Philippe CHEVALIER, Catherine CREPIN, Catherine CLAYEUX, Imann EL MOUSSAFER, Hamid HAMLIL, Michel HOUDELAT, Sandrine JANIAUD LARCHER, Fatima KHELIFI, André KLEIBER, Anaïs MONNIER, Emmanuelle PALMA-GERARD, Nicolas PETERLINI, Fabrice PETITJEAN, Florence PFHURTER, et Virginie REY.

Avaient donné pouvoir : Daniel BOUR à Jean-Jacques DUPREZ, Anissa BRIKH à Jean LOCATELLI, Catherine CREPIN à Christian RAYOT, Sandrine JANIAUD LARCHER à Lionel ROY, Fatima KHELIFI à Robert NATALE, André KLEIBER à Vincent MOUGIN, Emmanuelle PALMA GERARD à Sophie MARKOVIC, Nicolas PETERLINI à Jean-Michel TALON et Virginie REY à Gilles COURGEY.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 03 avril 2024	Le 3 avril 2024	En exercice	50
		Présents	32
		Votants	40

Le Président, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, vérifie l'existence du quorum et proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint. Il cite les pouvoirs reçus.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Roland DAMOTTE est désigné.

Le Président fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et fait prendre note des éventuelles rectifications par le secrétaire de séance.

Il appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour car seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

2024-03-06D - Budget GEMAPI – Budget primitif 2024

Rapporteur : Jean-Jacques DUPREZ

*Vu la délibération d'un budget annexe pour la prise de compétence GEMAPI,
Vu le débat d'orientation budgétaire visé par le conseil communautaire du 7 mars 2024,
Vu les restes à réaliser et les différents résultats,*

Le Budget Primitif concernant le budget annexe GEMAPI est par nature et par chapitre selon la réglementation de la M 57.

Pour mémoire, les éléments importants pris en compte pour l'élaboration du budget primitif 2024 et présenté lors du débat d'orientation budgétaire sont les suivants :

A la section de fonctionnement, en dépenses :

- Vu les charges d'exploitation (frais d'animation, communication, études SAGE Allan et PAPI de l'Allan, entretiens divers, frais de fonctionnement généraux mutualisés, frais de télécommunication, publicité, etc.) et les travaux d'entretien de cours d'eau, **une somme de 125 300 € est à inscrire au chapitre 011.**
- Vu le personnel affecté aux missions de la compétence GEMAPI (un chargé de missions et un technicien) ainsi que les indemnités concernant un éventuel personnel extérieur (indemnités élus et/ou étudiants), **une somme de 107 000 € est à inscrire au chapitre 012.**
- Vu le reversement de taxes GEMAPI (Impôts) qui sera réalisé, **une somme de 4 000 € est à inscrire au chapitre 014.**
- Vu les investissements à réaliser, **une somme de 336 360 € est à virer vers la section d'investissement au chapitre 023.**
- Vu les conventionnements signés, **une somme de 15 500 € est à inscrire au chapitre 65.**
- Vu les charges financières liées aux emprunts contractés (intérêts), **une somme de 3 516 € est à inscrire au chapitre 66.**
- Vu les potentiels annulations de titre, **une somme de 200 € est à inscrire au chapitre 67.**
- Vu les amortissements à réaliser, **une somme de 15 000 € est à inscrire au chapitre 042.**

A la section de fonctionnement, en recettes :

- Vu les recettes de la taxe GEMAPI instituée et fixée à un produit global de 290 000 €, **une somme de 281 600 € est à inscrire au chapitre 73.**
- Vu les subventions liées à aux opérations portées en 2023, **une somme de 40 000 € est à inscrire au chapitre 74.**
- Vu le résultat de fonctionnement reporté, **une somme de 415 392,07 € est à inscrire au chapitre 002.**
- Vu les subventions exceptionnelles, **une somme de 89 741 € est à inscrire au chapitre 75.**

A la section d'investissement, en dépenses :

- Vu le solde d'exécution de la section d'investissement reporté, **une somme 266 302.71 € est à inscrire au chapitre 001.**
- Vu les emprunts réalisés, **une somme 13 600 € est à inscrire au chapitre 16.**
- Vu les études à réaliser (restauration morphologique de l'Allaine, étude de dangers de la digue de Delle, **une somme de 351 260 € est à inscrire au chapitre 20.**
- Vu les restes à réaliser, notamment le projet de restauration morphologique de la Bourbeuse porté conjointement par SNCF Réseau, la Communauté de Communes du Sud Territoire et le Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le RAR s'élève à **92 500 €.**

Une somme totale de 443 760 € est à inscrire au chapitre 20/204.

- Vu les investissements divers en lien avec les projets potentiels de l'année 2024, **une somme totale (RAR inclus) de 48 769,62 € est à inscrire au chapitre 21.**
- Vu les opérations d'ordres de transfert entre sections, **une somme de 11 500 € est à inscrire au chapitre 040.**
- Vu les opérations patrimoniales en cours et/ou à venir, **une somme de 9 000 € est à inscrire au chapitre 041.**

A la section d'investissement, en recettes :

- Vu les subventions de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse (AE RMC) liées à l'étude de restauration morphologique de l'Allaine entre Delle et Grandvillars (50 000 €) et les RAR (92 133 €), **une somme de 142 133 € est à inscrire au chapitre 13.**
- Vu le virement du fonctionnement, **une somme de 336 360€ € est à inscrire au chapitre 021.**
- Vu les amortissements à réaliser, **une somme de 15 000 € est à inscrire au chapitre 040.**
- Vu les opérations patrimoniales en cours et/ou à venir, **une somme de 9 000 € est à inscrire au chapitre 041.**

Ainsi, le budget 2024 s'établit de la manière suivante :

	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT CUMULE 2024
FONCTIONNEMENT	838 233,07 €	606 876,00 €	231 357,07 €
INVESTISSEMENT	792 932,33 €	792 932,33 €	0,00 €
Résultat général de l'exercice			231 357,07 €

De manière synthétique et détaillée :

Image synthétique du BP 2024 par section et par chapitre		
Section de fonctionnement		
En dépenses		
Chap. 011	Charges à caractère général dont	125 300,00 €
60	Achat & variation des stocks	4 500 €
61	Services extérieurs	108 500 €
62	Autres services extérieurs	12 500 €
63	Impôts taxes & versements assimilés	300 €
Chap. 012	Charges de personnel et frais assimilés	107 000,00 €
Chap. 014	Impôts et taxes	4 000,00 €
Chap. 023	Virement à l'investissement	336 360,00 €
Chap. 042	Amortissement	15 000,00 €
Chap. 65	Autres charges de gestion courante	15 500,00 €
Chap. 66	Charges financières	3 516,00 €
Chap. 67	Annulations de titres	200,00 €
Total des dépenses de fonctionnement		606 876,00 €
En recettes		
Chap. 002	Résultat de fonctionnement reporté	415 392,07 €
Chap. 042	Amortissement	11 500,00 €
Chap. 73	Impôts & taxes (taxe GEMAPI)	281 600,00 €
Chap. 74	Dotations, subventions & participations	40 000,00 €
Chap. 75	Produits exceptionnels	89 741,00 €
Total des recettes de fonctionnement		838 233,07 €
Section d'investissement		
En dépenses		
Chap. 001	Solde d'exécution reporté de 2022 (pour 2023)	266 302,71 €
Chap. 16	Emprunts & dettes assimilées	13 600,00 €
Chap. 20/204	Immobilisations incorporelles	443 760,00 €
Chap. 21	Immobilisations corporelles	48 769,62 €
Chap. 040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	11 500,00 €
Chap. 041	Opérations patrimoniales	9 000,00 €
Total des dépenses d'investissement		792 932,33 €